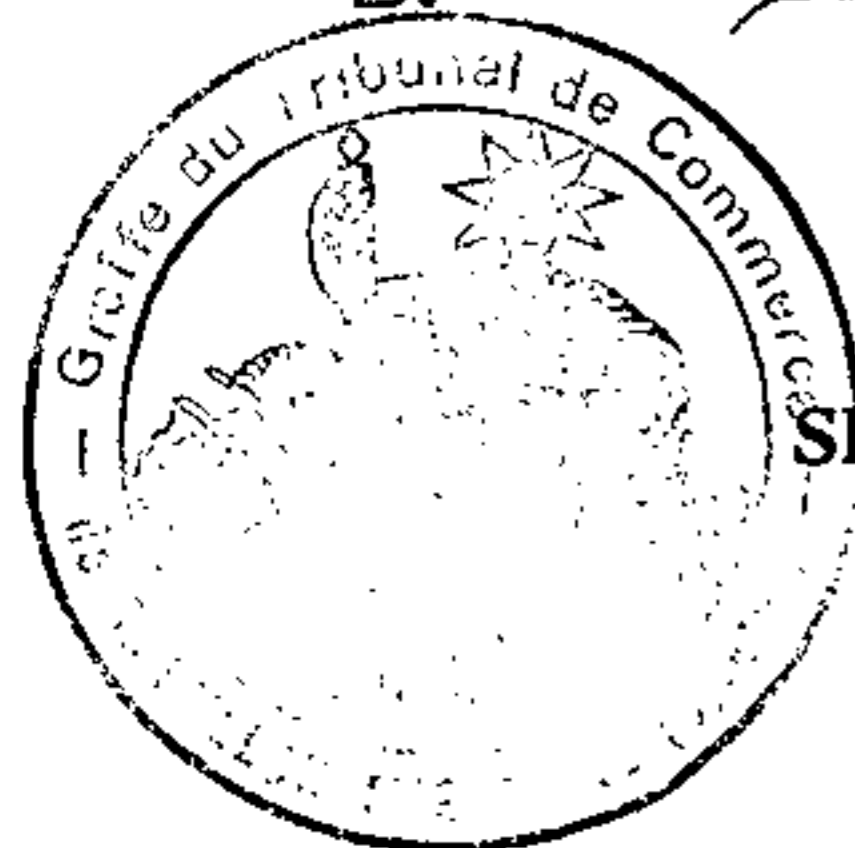


Dépôt du - 9 SEPT. 1993

RCS 89 B 13

B. D.

1



Société de Nutrition de Animale de Bourgogne
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 8 083 000
SIEGE SOCIAL: 40 bis, avenue dela Gare 21400 Châtillon sur Seine
RCS : Châtillon/Seine B 351.517.347 (89 B 13) ((89 B 13))

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 avril 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 13 avril,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société Société de Nutrition de Animale de Bourgogne, société anonyme au capital de 8 083 000 F, divisé en 80830 actions de 100 F chacune, dont le siège est 40 bis, avenue dela Gare, 21400 Châtillon sur Seine, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 40 bis, avenue de la Gare Châtillon sur Seine 21400, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 26 mars 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Fosseppez, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Verdout et Monsieur Girard, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Isidore est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean Gabriel Rangeon, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mars 1993, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent .64..825.. actions sur les 80 830 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,

H.S.

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1992, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 15 décembre 1992, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 30 juin 1994 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

M. J.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

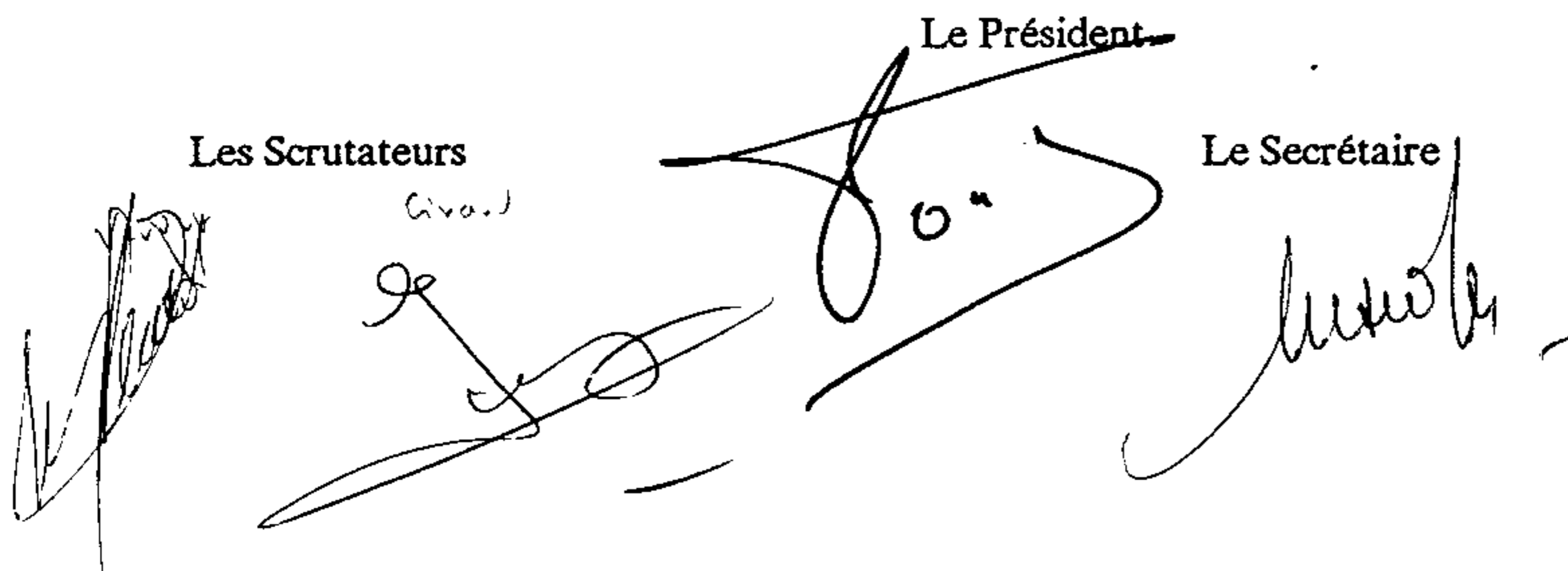
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

The image shows three handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for the Scrutators, the middle one is for the President, and the right one is for the Secretary. The President's signature is the most prominent, featuring a large loop and a horizontal stroke. The Scrutators' signature is more compact and scribbled. The Secretary's signature is a cursive script.